



D.I.C.R.I.M De la Commune de Bandrélé

Document
d'information
Communal
sur les
Risques
Majeurs



le risque inondation



le risque mouvement de terrain



le risque cyclonique



le risque sismique



le risque feux de forêt



le risque tsunami



Le risque Industriel



Transport de matières dangereuses

Table des matières

Risques majeurs, prévention et gestion des risques3

- ❖ La notion de risque majeur..... 4
 - Qu'est-ce qu'un risque ?..... 4
 - Les risques majeurs naturels prévisible 5
- ❖ La prévention des risques majeurs 8

Les risques naturels 10

- ❖ Historique des évènements majeurs dans la commune de Bandréle **11**
- ❖ Risque d'inondation ?..... 12
- ❖ Risque mouvement de terrain..... 17
- ❖ Le risque cyclonique..... 22
- ❖ Le risque sismique..... 28
- ❖ Le risque feux de forêts 33
- ❖ Le risque tsunami 38

Les risques technologiques 42

- ❖ **Le risque industriel** 43
- ❖ Le risque rupture barrage..... 47
- ❖ Le risque transport de marchandises dangereuses 51

ANNEXES 55

- Liste des services compétents en matière de prévention des risques majeurs..... 56
- Sigles et Abréviations..... 57
- Numéros utiles et fréquences radio 58

PREMIERE PARTIE

Risques majeurs, prévention et gestion des risques

- La notion de risque majeur
- La prévention des risques majeurs
- L'organisation des secours



❖ La notion de risque majeur

- Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la conjonction d'un **aléa** non maîtrisé ou non maîtrisable et de l'existence d'un **enjeu (personnes, biens ou environnement)**.



Le risque dépend donc :

- **D'un événement ou phénomène soudain**, résultant soit d'une activité technique humaine, soit d'un événement ou phénomène naturel et ayant un caractère aléatoire dans ses caractéristiques physiques, spatiales ou temporaires ;
- **De l'existence d'enjeux** qui représentent l'ensemble des personnes et des biens ou l'environnement pouvant être affectés par cet événement ou ce phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité : plus les enjeux sont vulnérables, plus les dommages causés sont

- Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur, susceptible de provoquer une catastrophe, présente deux caractéristiques essentielles :

- **Sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **Sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

❖ La notion de risque majeur

▪ Les risques majeurs naturels prévisible

Conformément à l'article L 125-2 du code de l'environnement, ce dossier s'attache à présenter les risques majeurs, naturels et technologiques, prévisibles à Mayotte.

Tous les ans, Mayotte est affectée par de fortes pluies. L'île est par ailleurs susceptible d'être menacée par des tempêtes tropicales ou des secousses sismiques. En outre, elle subit par endroit des glissements de terrain, des inondations, des coulées de boue, résultat direct des intempéries. Tous ces phénomènes climatiques peuvent avoir des conséquences financières ou humaines, non seulement sur les biens et l'environnement, mais aussi pour la population.

▪ Dans le département, **six risques naturels majeurs** ont été recensés :



le risque inondation



le risque mouvement de terrain



le risque cyclonique



le risque sismique



le risque feux de forêt



le risque tsunami



❖ La notion de risque majeur

- Les autres mesures de prévention des risques majeurs

Les dispositifs :

- **La connaissance des enjeux** : l'objectif est d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas.

Exemple : atlas des aléas, PPR

- **La surveillance de l'aléa** : l'objectif est d'anticiper l'aléa et de pouvoir alerter les populations à temps ; une des difficultés réside dans ce que certains phénomènes sont très délicats à prévoir (exemples : les éboulements de terrain)

Exemples : surveillance météorologique

- L'organisation des secours

Que faire face au risque : les consignes générales de sécurité



AVANT

- **Prévoir les équipements minimums**

- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures, vêtements de rechange
- matériel de confinement
- réserves de nourriture



- **S'informer en Mairie**

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- des plans d'intervention

- **Organiser**

- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient ; (protection, évacuation, points de ralliement)

- **Simulations**

- y participer ou les suivre
- en tirer les enseignements

PENDANT

- évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque
- s'informer, écouter la radio
- informer le groupe dont on est responsable
- ne pas aller chercher les enfants à l'école



APRES

- s'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités
- informer les autorités de tout danger observé
- apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées
- se mettre à la disposition des secours
- évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

❖ La notion de risque majeur

▪ Les risques technologiques prévisibles

L'île de Mayotte est soumise à trois risques technologiques majeurs :



- Le risque industriel
- Le risque rupture de barrage
- Le risque transport de matières dangereuses

- N.B. Les autres risques ne sont pas abordés bien que leurs effets puissent être considérables. C'est le cas des risques environnementaux (**pollutions accidentelles ou persistances par exemple**) et des risques sanitaires, (**épidémies, pandémie notamment**) qui sont considérés comme spécifiques et font l'objet d'une législation particulière ainsi que de modes de gestion et de prévention propres.
- De même, les risques de la vie courante (**accidents domestiques, intoxications...**) et les risques liés à la circulation routière, n'étant pas considérés comme des risques majeurs, ne sont pas abordés.
- Enfin, les dégâts à l'environnement sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux et au déplacement du lit baïtuel etc...

❖ La prévention des risques majeurs

▪ La prévention des risques majeurs

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin d'éviter la survenance du risque et/ou d'en limiter les conséquences, s'il devait malgré tout se produire. Parmi ces actions, on distingue l'information préventive, objet du présent dossier, des autres actions destinées à réduire les risques.

▪ L'information préventive

- L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques susceptibles de se développer sur ses lieux de vie et de travail. Elle a été instaurée par l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, aujourd'hui abrogée.
- L'article du code de l'environnement (article L 125-2), dispose que : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles. ».
- Un des outils mis en place pour développer l'information préventive est la réalisation de documents d'information et de sensibilisation destinés à la fois à l'ensemble des citoyens, aux populations exposées à un risque et aux acteurs publics œuvrant dans le champ de la sécurité civile. Il s'agit notamment du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) au niveau départemental et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'échelon communal.
- En plus du DDRM, pour chacune des communes concernées, le préfet élabore un « porter à connaissances » ; sur la base de ces documents, le maire réalise un DICRIM et procède à l'affichage des consignes de sécurité contenues dans ce dernier.

▪ Quel est le contenu du DDRM et quelle est sa valeur juridique ?

- Le DDRM comprend la description des risques, technologiques et naturels, prévisibles dans le département, de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement et les mesures de prévention et de sauvegarde destinées à limiter leurs effets. Il contient la liste des communes soumises à ces risques et la description des risques majeurs auxquels ces communes sont soumises.

❖ La prévention des risques majeurs

▪ Les autres mesures de prévention des risques majeurs

Ce paragraphe présente l'ensemble des autres dispositifs mis en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou technologique prévisible sur les personnes, les biens et l'environnement.

Ces dispositifs sont :

- **La connaissance des enjeux** : l'objectif est d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas.

Exemple : atlas des aléas, PPR

- **La surveillance de l'aléa** : l'objectif est d'anticiper l'aléa et de pouvoir alerter les populations à temps ; une des difficultés réside dans ce que certains phénomènes sont très délicats à prévoir (exemples : les éboulements de terrain)

Exemples : surveillance météorologique

- **La réduction des vulnérabilités** : l'objectif est d'atténuer les dommages en réduisant soit l'intensité de l'aléa soit la vulnérabilité des enjeux

Exemples : règles de construction para-cyclonique.

▪ Les responsables de l'organisation des secours

L'organisation des secours relève de la responsabilité du maire au niveau communal et du préfet au niveau départemental.

- Au niveau communal

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire, en sa qualité d'autorité de police, est responsable dans sa commune de la direction des opérations de secours en cas de catastrophes. Il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire face aux crises qui se produiraient sur le territoire communal.

- Au niveau départemental

Lorsque les conséquences d'une catastrophe ou d'un sinistre dépassent les limites ou les capacités d'une commune, c'est le préfet qui prend la direction des opérations de secours et met en œuvre les moyens pour faire face à l'événement.

DEUXIEME PARTIE

Les risques naturels

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque cyclonique et vents fortes
- Le risque sismique
- Le risque feux de forêt
- Le risque tsunami

❖ Historique des événements majeurs dans la commune de Bandrélé

La commune de Bandrélé (village de Hamouro, Nyambadao, Bambo Est, Mtsamoudou, Dapani) est principalement exposée aux risques naturels majeurs suivants :

- Les inondations
- Les mouvements de terrain
- Les séismes
- Les cyclones
- Les tsunamis
- Les feux de forêts

Concernant les risques technologiques, il n'y a pas de risque de rupture de barrage mais le risque industriels et le risque de **Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)** existe sur la commune de Bandrélé.

▪ Événements historiques

Il n'a pas été recensé d'événements historiques majeurs sur la commune de Bandrélé, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a jamais eu (des événements cycloniques ont déjà affecté Mayotte dans son ensemble).

Néanmoins, à travers les travaux effectués pour retranscrire la mémoire collective.

Il n'apparaît aucun témoignage particulier ni aucun récit ou légende pouvant attester d'un tel événement :

- Le débordement de cours d'eau ou de ravines (fossé, talweg, fond de vallée,
- La stagnation des eaux pluviales aux points bas,
- Le ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans cette localité les dégâts causés par les fortes précipitations de ces derniers ne sont pas très importants que dans toute l'île.

Le risque d'inondation correspond principalement à du ruissellement urbain.

En effet, les eaux de ruissellement ne sont pas toujours correctement gérées, faute de défaillance du réseau d'évacuation sous dimensionné du mal entretenu, ce qui fait favoriser alors le ruissellement ainsi que l'érosion des espaces concernées et/ou la stagnation sur la voirie.

Que faire en cas de

❖ Risque d'inondation ?

DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

L'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,

L'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses,

L'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.



▪ Comment se manifeste-t-il ?

On différencie :

- La montée lente des eaux en plaine par débordement d'un cours d'eau ou stagnation des eaux pluviales ;
- La formation rapide des crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Le ruissellement pluvial (ou urbain) renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

❖ Conséquence dans la commune

La commune a connu des épisodes pluvieux d'une très forte intensité entraînant une crue torrentielle et des phénomènes de ruissellement en différents lieux de la commune lors des intempéries.

Dans la commune de Bandré, les risques d'inondations sont par ruissellement et coulée de boue et par une crue torrentielle ou à monter rapide de cours d'eau.

❖ Le risque inondation

▪ Les mesures de prévention

Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau

- Curage régulier du lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et profondeur naturelles,
- entretien des rives
- suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux

Repérage des zones potentiellement exposées au travers de l'atlas des zones inondables,

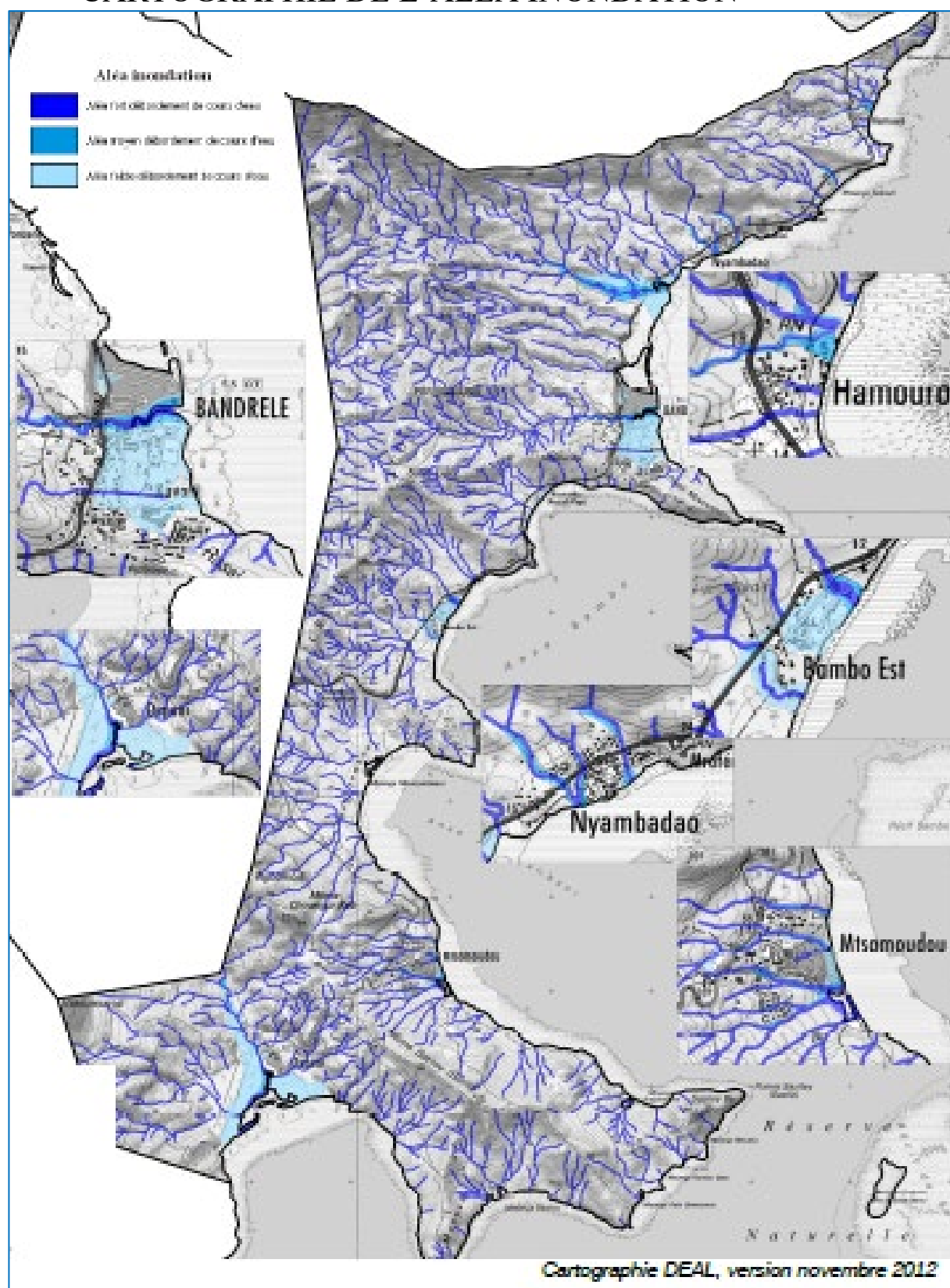
Maitrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées, les mesures mises en place dans le Plan de Prévention des Risques Inondation.

▪ La protection

- Plan Communal de sauvegarde (PCS)
- Plan ORSEC « Inondations »
- Vigilance météorologique par Météo France.
- Repérages des zones exposées
Dans le cadre PPR (cartographie des aléas)
- Interdiction de construire dans les zones plus exposées et application de mesures restrictives relatives au PPR
- Réalisation de travaux d'aménagement tel qu'un système de collecte des eaux pluviales

❖ Le risque inondation

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INONDATION



❖ Le risque inondation

▪ Les consignes de sécurité

Actions du Maire

- Organiser une permanence à la mairie,
- Surveiller en continu la montée des eaux,
- Alerter les habitants des maisons concernées (identifiés) et préparer leur évacuation,
- Mettre en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires

Alerte

- Appels téléphoniques,
- Message diffusé par les pompiers,
- Messages diffusés par les médias (radio, TV)
- Diffuser l'information par les haut-parleurs des mosquées,

Conduite à tenir par la population

- Surélever les meubles, amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour éventuelle évacuation),
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux,
- Couper le gaz, l'électricité,
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres,
- Ne pas téléphoner,
- Ecouter la radio (Mayotte 1^{ère}) et attendre les consignes des autorités,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

Après le risque

- Ventiler les pièces,
- Ne pas rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques



❖ Le risque inondation

- Pour en s'avoir plus

Pour en s'avoir plus sur le risque inondation, consulter le site du Ministère de l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) :

<http://www.prim.net/actu/archives/inondations.html>

Et s'informer :

- à la Prefecture, au SIDPC
- à la DAF
- à la DE
- en mairie (DICRIM, cartes communales)



❖ Risque mouvement de terrain

DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou résultant d'activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent l'affaissement, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains,) les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



■ Comment se manifeste-t'il ?

Un mouvement terrain apparaît lors de la conjonction naturelle ou artificielle de facteurs : **topographiques** (pentes des terrains, reliefs ...), **géologiques** (nature des sols), hydrologiques et climatiques (importantes précipitations).

On différencie :

- Les mouvements de terrain **plutôt lents et continus** : tassements et affaissements de sols et glissements de terrain le long d'une pente
- Les mouvements de terrain **plutôt rapides et discontinus** : effondrements de terrain, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et coulées torrentielles
- **L'érosion littorale**

❖ Risque mouvement de terrain

▪ Conséquence dans la commune

Au sud de la commune, la nature des terrains peut entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols dû à la sécheresse. Toutes constructions en ces lieux devraient être rigidifiées et remédier à ces risques.

Dans la commune de Bandré, les risques de mouvement de terrain sont les éboulements, chute de pierres et de blocs et glissement de terrain.

▪ Les mesures de prévention

Repérage des zones exposées :

- La cartographie communale des cavités souterraines ;
- La cartographie de l'aléa retrait gonflement Des argiles ;
- Les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration du PPR mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanismes.

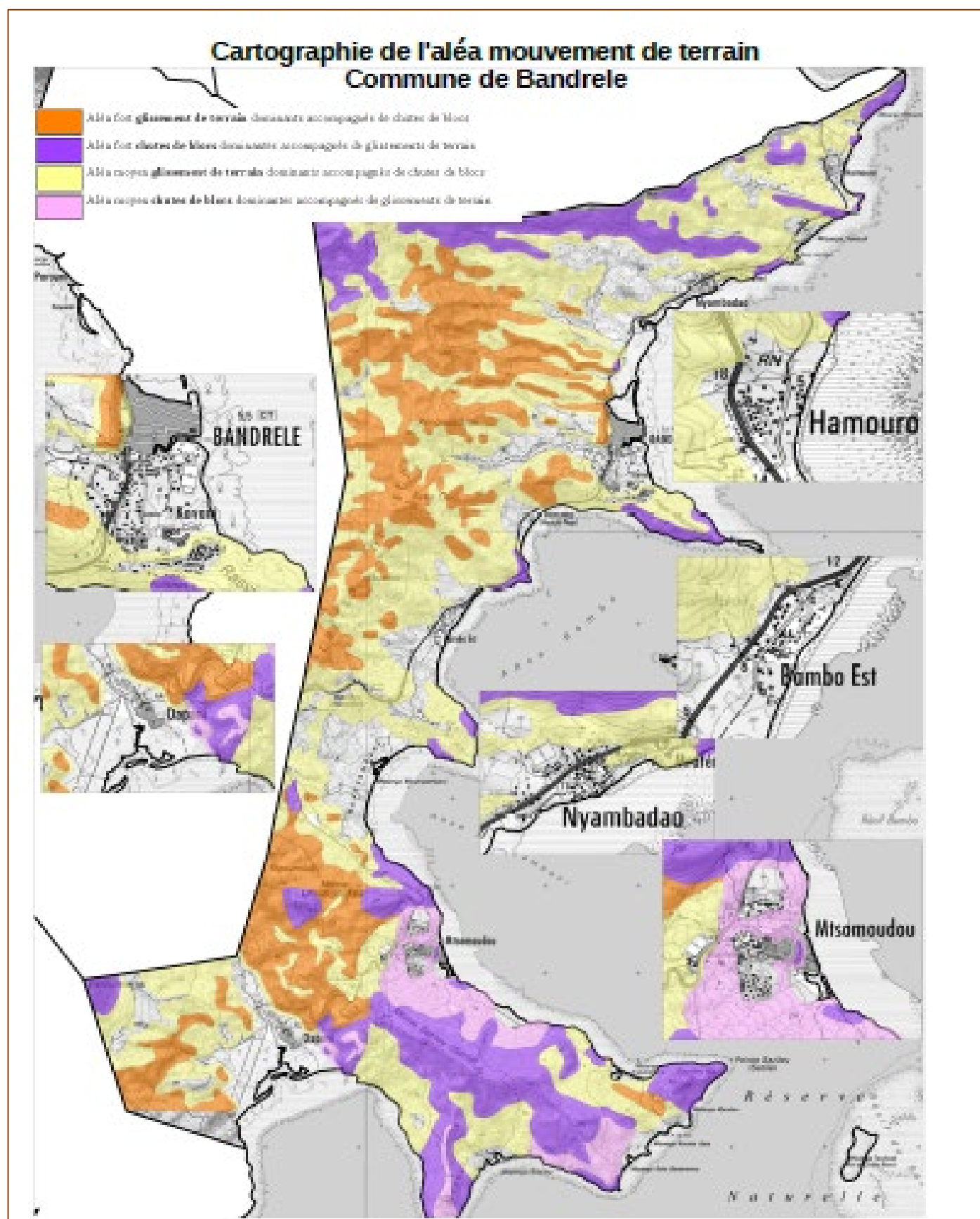
Maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,

Surveillance régulière des mouvements déclarés.

▪ La protection

- Plan Communal de sauvegarde (PCS)
- Plan ORSEC « Inondations »
- Vigilance météorologique par Météo France.
- Repérages des zones exposées Dans le cadre PPR (cartographie des aléas)
- Interdiction de construire dans les zones plus exposées et application de mesures restrictives relatives au PPR
- Réalisation de travaux d'aménagement

❖ Risque mouvement de terrain



❖ Risque mouvement de terrain

▪ Les consignes de sécurité

Actions du Maire

- Organiser une permanence à la mairie,
- Surveiller en le mouvement de terrain,
- Alerter les habitants des maisons concernées (identifiés) et préparer l'évacuer,
- Mettre en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires

Alerte

- Diffuser l'information par les haut-parleurs des mosquées,

Conduite à tenir par la population

• En cas d'effondrement du sol :

- Evacuer le plus rapidement possible votre domicile même si celui-ci est peu affecté ,
- Se diriger vers un lieu à l'écart de tout éboulement, si possible à pieds,
- Rester à ciel ouvert, gagner un lieu dégagé, s'éloigner le plus possible des constructions, des lignes électriques et des grands arbres,
- Ne retourner pas avant qu'une autorité compétente vous ait donné le feu vert,
- Fuir latéralement et Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Rester informé, écouter les dernières consignes données par la radio, la télévision et les autorités.

• En cas d'éboulement ou chutes de blocs :

- Rentrer dans un bâtiment en dur,
- S'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres,

Après le risque

- Inspecter vos réseaux d'électricité, d'eau et de gaz,
- Evacuer les bâtiments endommagés,
- S'éloigner de la zone dangereuse,
- Evaluer les dégâts et les dangers et en informer les autorités.



❖ Risque mouvement de terrain

▪ Pour en s'avoir plus

Pour en s'avoir plus sur le risque mouvement de terrain, consulter le site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM)

http://www.prim.net/citoyens/definition_risque_majeur/21_5_risque_mouvement.html

La base de données nationale des mouvements de terrain (données sur Mayotte disponible en fin d'année)

<http://www.bdmvt.net/>

Et s'informer :

- A la Préfecture, au SIDPC
- A la DE
- Au BRGM
- En mairie (DICRIM, cartes communales)



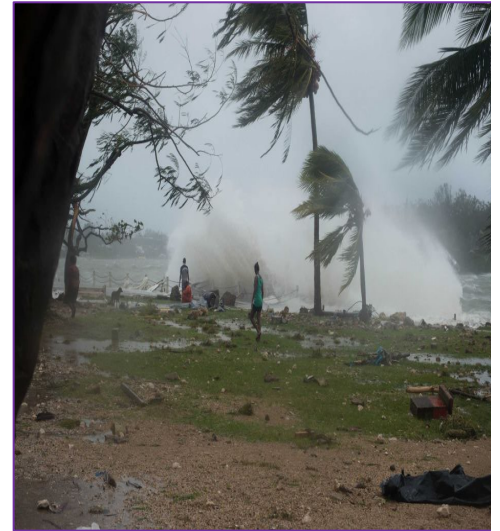
❖ Le risque cyclonique

DESCRIPTION DU RISQUE

Un cyclone une perturbation atmosphérique tourbillonnaires grandes échelles, associées à une zone de basses pressions. Ils se forment dans les régions tropicales.

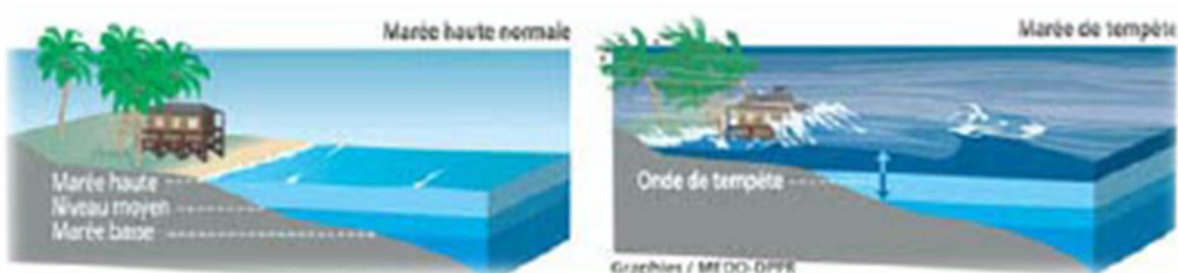
Ils sont caractérisés par des pluies intenses et des vents très violents (supérieurs à 118km/h et jusqu'à 350 km/h) tournant dans le sens des aiguilles d'une montre dans l'hémisphère sud.

Les vents les plus violents se rencontrent autour de l'œil, qui est une zone de calme.



▪ Comment se manifeste-t-il ?

- **Aux vents**, dont les rafales peuvent dépasser les 300 km/h. Les changements de direction et les renforcements, souvent brutaux, notamment de part et d'autres du passage de l'œil, peuvent être à l'origine de dégâts considérables ; par ailleurs, le vent, lorsqu'il atteint des valeurs très élevées, transforme en véritables missiles les objets parfois très lourds qu'il est alors capable d'emporter ;
- **Aux précipitations souvent torrentielles**, source d'aléas importants : inondations, glissements de terrain et coulées boueuses en particulier;
- **A une surélévation de la mer** anormale et temporaire qui, associée à la marée astronomique, donne ce que l'on appelle les « marées de tempête » et à la houle cyclonique, dont les vagues générées par le vent, hautes d'une dizaine de mètres ou plus, peuvent être observées jusqu'à 1000 km du cyclone à l'origine de sa formation, les 2 phénomènes conduisant à ce que l'on appelle la submersion marine (à ne pas confondre avec le risque de tsunami)



❖ Le risque cyclonique

▪ Conséquences dans la commune

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- **les effets mécaniques** (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tôles...)
- **les effets thermiques** (humidité...)

La commune de Bandréle est concernée par le risque cyclonique.

▪ Les mesures de prévention

La prise en compte du risque dans les règles de construction,

elle s'exprime à travers les différents documents d'urbanisme (POS, SAC, PLU, PPR) dont l'objectif est de limiter ou d'interdire les constructions dans les zones à risque.

Le risque cyclonique recoupant différents types de phénomènes (vent, inondation et submersion marine), sa prise en compte s'articule autour de plusieurs règles :

- **Vent** : Règles de construction para-cyclonique ;
- **Inondation** : cf. le risque inondation
- **Submersion marine** : cartographie des Atlas du BRGM remplacée, à terme, par des plans de prévention des risques (PPR) sur toutes les communes de l'île.

▪ La réduction du risque

En cas de menace cyclonique, le préfet, sur avis de Météo-France, peut être amené à déclencher différentes phases d'alerte afin d'avertir en temps utile la population, en danger.

- **La vigilance cyclonique** : Il s'agit d'une mise en garde contre le péril cyclonique. Une perturbation cyclonique évolue dans la zone ; elle présente une menace pour Mayotte sans pour autant qu'un délai puisse être indiquée de façon précise ;
- **Alerte orange** ; la menace se précise. Il peut y avoir danger pour l'île dans les 24 heures. Les établissements scolaires et les crèches ferment mais la vie économique continue ;
- **Alerte rouge** ; elle indique que le danger cyclonique est imminent ; le cyclone ou la tempête affectera l'île ou sa périphérie immédiate dans les heures qui suivent. En alerte rouge, toute circulation est formellement interdite et il est interdit de sortir de chez soi. La population dispose d'un préavis de 3 heures pour se mettre à l'abri et prendre toutes mesures propres à assurer sa sécurité et celle de ses proches ;

❖ Le risque cyclonique

■ La phrase de prudence

La menace cyclonique est écartée mais des dangers demeurent suite au passage du phénomène (réseau routier totalement ou partiellement impraticable, arbres arrachés, fils électriques à terre, glissement de terrain, éboulements ect.).

Tous les établissements scolaires et les crèches restent fermés. La circulation peut être partiellement ou totalement interdite.

ALERTE CYCLONIQUE
 Fin de la saison cyclonique : du 15 novembre au 15 mai

ALERTE CYCLONIQUE

Le cyclone est une perturbation météorologique de grande envergure qui est une phase importante de la pression atmosphérique. On le rencontre dans les régions tropicales. Il est caractérisé par des pluies diluviennes et des vents très violents (jusqu'à 150 km/h).

AU DÉBUT DE LA SAISON CYCLONIQUE

- PRÉPAREZ VOTRE HABITATION**
Nettoyez les toitures et les terrasses, vérifiez les portes, remplacez les fenêtres et les carreaux.
- CONSTITUEZ UNE RÉSERVE DE SECOURS**
(Conserves, eau minérale, bougies, piles...)

ALERTE ORANGE

- GARDEZ VOS ENFANTS À LA MAISON**
- ÉCOUTEZ LA RADIO**
- RENTREZ TOUS** les enfants, les personnes à forte dépendance, par le vent, les pluie...
- METTEZ VOS ANIMAUX À L'ABRI** des intempéries
- PRÉFÉRER TOUTES LES OUVERTURES** des locaux qui vous abritent

VIGILANCE CYCLONIQUE

- NE PRENEZ PAS LA MER.**
- INTERDICTION PAS DE RANDONNÉES**
- VÉRIFIEZ LES TOITURES ET LES FERMETURES** en cas d'urgence
- CONSTITUEZ DES RÉSERVES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ** (Conserves, eau minérale, bougies, piles...)
- Si on se retrouve isolé, VÉRIFIEZ** que vous disposez bien de médicaments de secours
- TAILLEZ VOS ARBRES**
- NETTOYEZ LES GUYAGES**
- ÉCOUTEZ RADIO MÉTÉO ET/OU (SPC, Météo-France, Météo)**
- EN CAS D'URGENCE, ARRÊTEZ VOS APPAREILLAGES**

ALERTE ROUGE

- NE SORTIR EN AUCUN CAS** (sauf des cas de malade ou d'âge)
- SUPPRIMEZ complètement les contacts** et évitez d'être dans la rue
- DÉBRANCHEZ** vos équipements électriques
- NE TÉLÉPHONEZ PAS** Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours

PHASE DE PRUDENCE

- ÉCOUTEZ LA RADIO**
- NE SUIVEZ PAS L'EAU DU ROBINET**
- NE TOUCHEZ PAS LES FILS ÉLECTRIQUES À TERRE**
- Restez à l'école ou en cas d'urgence nécessaire**
- AIDEZ LES SECOURS** dans la mesure de vos moyens
- NE TRAVERSEZ PAS LES RAVINES EN COUR**
- GARDEZ VOS ENFANTS À LA MAISON**
- ASSUREZ-VOUS QUE LA CIRCULATION SOIT AUTORISÉE**

Les numéros utiles

PRÉFECTURE DÉPARTEMENTALE
01 55 15 15

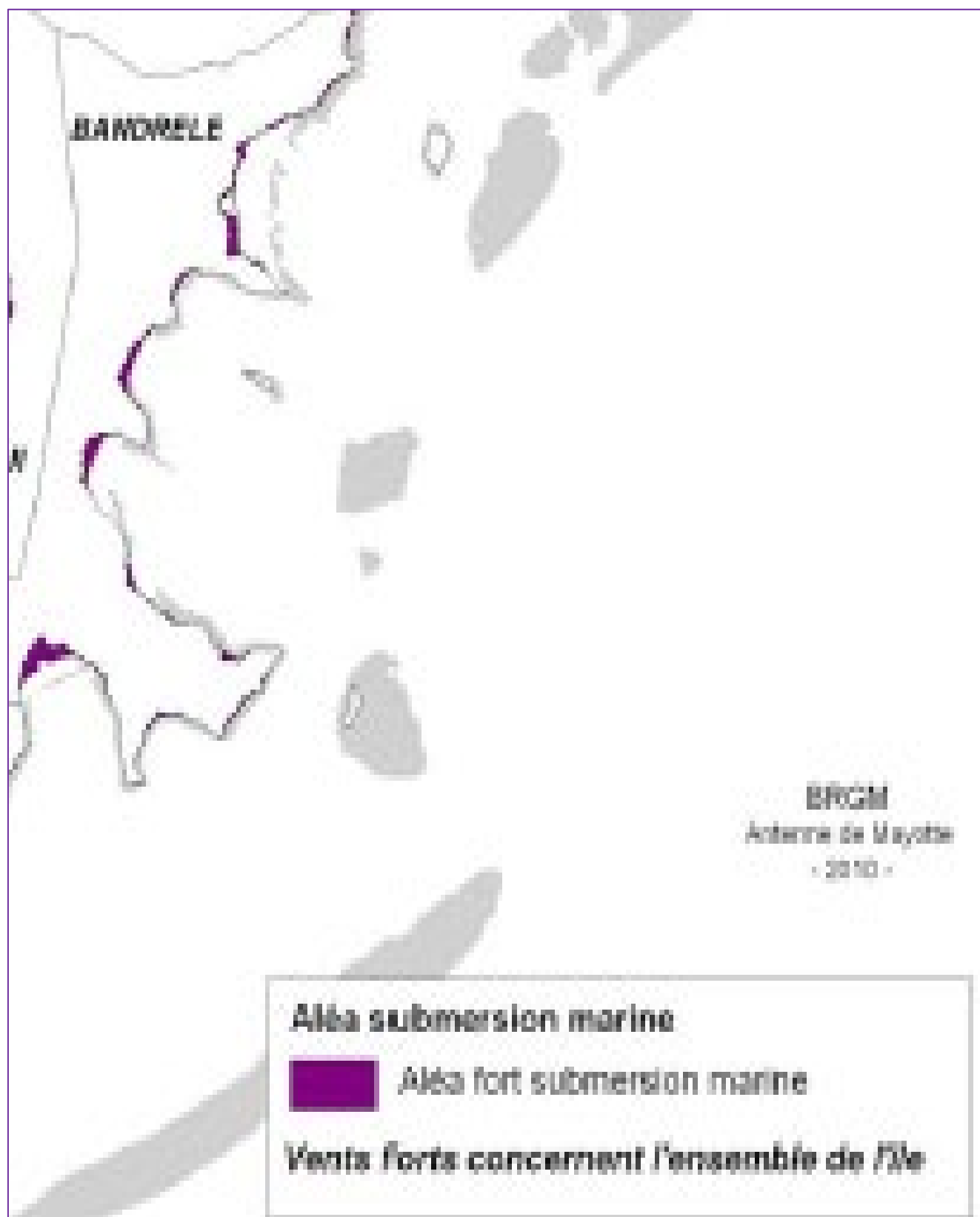
POLICE DÉPARTEMENTALE
17

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
01 55 10 04

AUTRES DÉPARTEMENTS DE SECOURS
18

❖ Le risque cyclonique

CARTOGRAPHIE ALEA SUBMERSION MARINE



❖ Le risque cyclonique

▪ Les consignes de sécurité

Actions du Maire

- Organiser une permanence à la Mairie,
- Surveiller les conditions météorologiques,
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour),
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées),
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations),
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés,
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Alerte

- Message diffusé par les pompiers et la préfecture
- Message diffusé par les médias (radio, TV)
- Diffuser l'information par les haut-parleurs des mosquées,

Conduite à tenir par la population

- Surveiller les conditions météorologiques,
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger,
- Occulter les ouvertures avec les panneaux de bois cloués,
- Veiller au bon entretien des arbres,
- Limiter voire éviter vos déplacements,
- Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée,
- Respecter les déviations mises en place,
- Suivre les conseils des autorités,
- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV,
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent,
- Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets,
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés,
- Placer ses réserves dans des sacs étanches (aliments, vêtements, médicaments),
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol,
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possibles),
- Gagner les abris municipaux,

❖ Le risque cyclonique

- Pour en s'avoir plus

Pour en plus sur le risque inondation, consulter le site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) :

<http://www.prim.net/actu/archives/tempetes.html>

Le site de météo-France :

<http://www.meteo-fr/temps/dontom/la-Reunion>

Et s'informer :

- ❖ A la Préfecture, au SIDPC (Plan ORSEC Cyclone de janvier 2008)
- ❖ A la Météo-France
- ❖ A la Direction de l'Equipement
- ❖ En mairie (DICRIM, cartes communales)

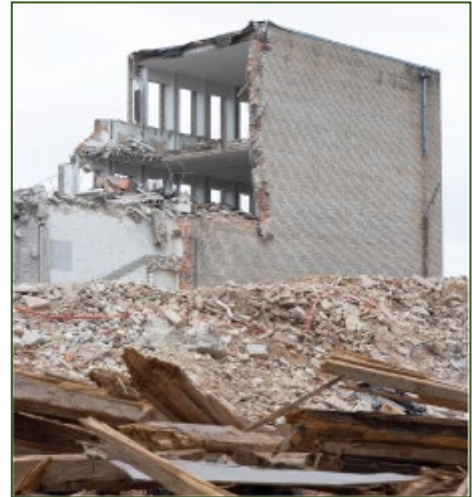


❖ Le risque sismique

DESCRIPTION DU RISQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur et se déclenche lors de la libération brutale des contraintes accumulées, créant des failles. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement, entre les deux plaques est bloqué. de l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques parfois meurtrières qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.



▪ Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer ou hypocentre** : c'est le lieu à l'intérieur de la Terre où commence la rupture de des roches en profondeur, source des ondes sismique ;
- **Son épicentre** : c'est le point de la surface de la Terre situé à la verticale du foyer ;
- **Sa magnitude M** : c'est la mesure de l'énergie libérée par un séisme, déterminée à partir des enregistrements sur les sismographes. Il existe plusieurs échelles de magnitude ;
- **Son intensité I** : c'est la mesure des effets d'un séisme sur les hommes et/ou les constructions en un lieu donné à la surface de la Terre. Elle dépend de la taille de la topographie. Il existe plusieurs échelles d'intensité ;
- **Son origine** : elle peut être tectonique (les ruptures se produisent le long des failles), volcanique (les vibrations sont liées à la montée du magma) ou humaine (mise en eau de barrages, tirs à l'explosif dans les carrières etc).

❖ Le risque sismique

▪ Conséquence dans la commune

- Conséquence sur les personnes : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvement de terrain, tsunamis, liquéfaction du sol, etc, Les victimes peuvent se retrouver blessés, déplacées ou sans-abri.
- Conséquences sur les biens : destruction partielle à totale du bâti, des réseaux de transport et des réseaux de communication.
- Conséquences sur l'environnement : notifications modérées du paysage ou changement total.

La commune de Bandréle est concernée par le risque sismique.

▪ Les mesures de prévention

Eléments pour réduire le risque :

Il est par exemple déconseillé en terme d'implantations des (relevant de l'aménagement) :

-de construire à l'amont ou à l'aval d'un haut talus ou d'une falaise pour éviter les mouvements de terrain induits par la vibration du sol ;

-de construire sur une crête, car un pic ou au sommet d'une colline pour éviter les effets de site topographique ;

-de construire sur des zones où le sous-sol change rapidement, sur des sols meubles en pente (ou en aval de ces sols) ou formant des berges de ravines ;

▪ La réduction du risque

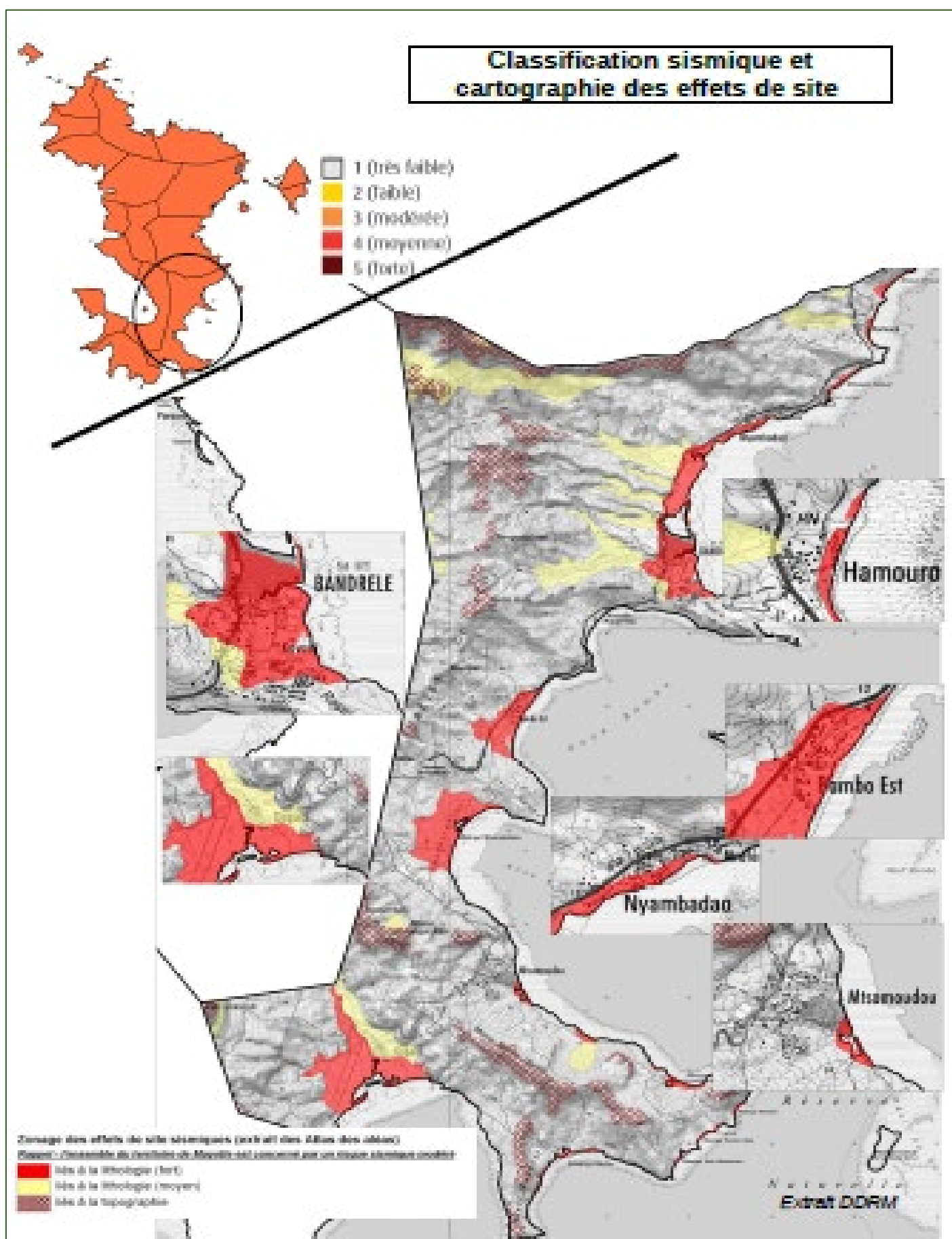
Il est en conseillé en terme de structure des constructions :

-de superposer les ouvertures, renforcer les angles, contreventer dans toutes les directions et rigidifier, lier les contreventements horizontaux et verticaux (les contreventements réalisés pour les raisons parasismiques sont également valides pour les protections para-cycloniques) ;

-de retenir des géométries d'édifices simples, symétriques, tant au niveau de la forme en plan qu'en élévation.

❖ Le risque sismique

CARTOGRAPHIE ALEA SISMIQUE



❖ Le risque sismique

▪ Les consignes de sécurité

Actions du Maire

- Organiser une permanence à la Mairie,
- Surveiller les conditions météorologiques,
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour),
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées),
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations),
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés,
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Alerte

- Message pompiers/préfecture/radio/TV,
- Diffuser l'information par les haut-parleurs des mosquées.

Conduite à tenir par la population

- Repérer les points de coupure de gaz,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- Préparer un plan de groupement familial,
- Rester là où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près du mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (points, corniches, toitures...),
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras,
- Ne pas allumer de flamme.

Après le risque

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Couper le gaz, l'électricité et l'eau,
- En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- S'éloigner des zones côtières même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis,
- Ne pas devenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités,
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

❖ Le risque sismique

- Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consulter les sites du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_7_risque_sismique.html

<http://www.planseisme.fr>

Consulter le site du BRGM :

<http://www.sisfrance.net/Reunion/>

Et s'informer :

- A la préfecture, au SIDPC
- Au BRGM
- En mairie (DICRIM, cartes communales)



❖ Le risque feux de forêts

DESCRIPTION DU RISQUE

Le terme feu de forêt concerne la combustion d'une Surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

■ Comment se manifeste-t-il ?

Un feu peut prendre trois formes différentes selon les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **Les feux de sol** : brûlent la matière organique contenue dans la litière : Ils interviennent généralement dans les plantations d'acacias. Ils peuvent intéresser des épaisseurs de près d'un demi-mètre. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- **Les feux de surface** : brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas : forêts sèches, zones broussailleuses de types « padzas », (badlands). Ils se propagent en général par rayonnement.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts). Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler quand le vent est fort et humides qui recouvrent l'île étant peu propices leur propagation, il semble que le risque inhérent soit faible.

■ Conséquences dans la commune

La vitesse de propagation du feu est lente dans le sol, moyenne ou rapide en surface, et nettement plus élevée au niveau des cimes des arbres.

Les incendies de forêts affectant majoritairement les espaces agro-forestiers en périphéries des zones urbanisées, le risque pour les biens et les personnes demeure bien présent.

Pour l'environnement, la destruction du couvert végétal par les incendies de forêts va accentuer le lessivage des sols par les eaux de ruissellement et ainsi accroître



❖ Le risque feux de forêts

L'alimentation du lagon en sédiments, limiter la recolonisation des espaces détruits par les écosystèmes.

La commune est concernée par le risque feux de forêts.

▪ L'organisation des secours

Trois centres de secours sont actifs au 1^{er} mars 2010 à Mayotte :

- Petite Terre (Commune de Pamandzi)
- Kaweni (commune de Mamoudzou)
- Chirongui

Les trois sont équipés de véhicule spécialisé dans la lutte contre les feux de forêt

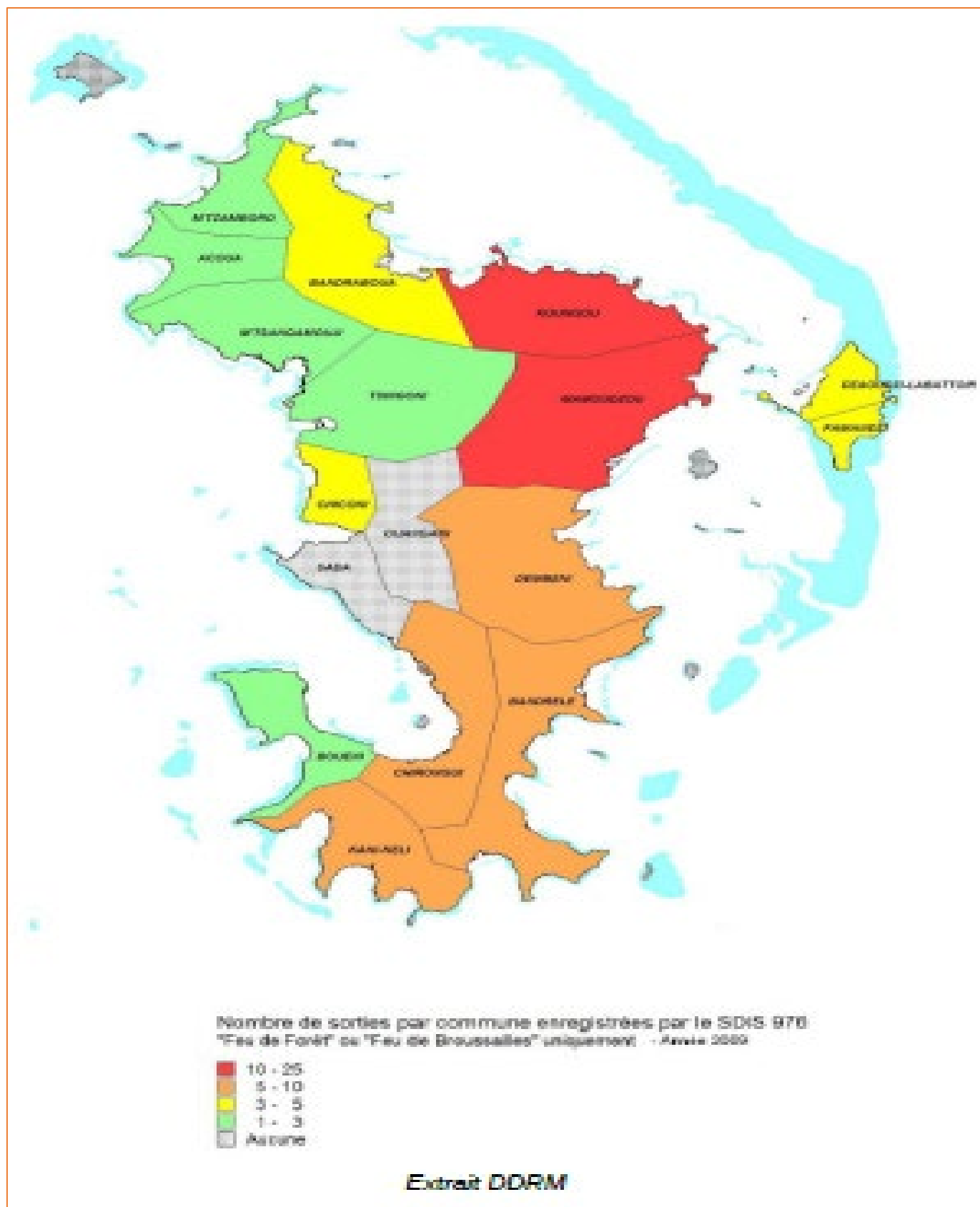
▪ La réduction du risque

Les mesures prises pour faire face au risque :

- Campagnes de prévention TV/radio tous les étés ;
- Campagnes de la DAF auprès des exploitants agricole vis-à-vis- des méthodes de défrichements ;
- Tournées régulières sur le terrain (à terre et en girocoptère).

❖ Le risque feux de forêts

CARTOGRAPHIE ALEAS FEUX DE FORET



❖ Le risque feux de forêts

▪ Les consignes de sécurité

Actions du Maire

- Organiser une permanence à la Mairie,
- Surveiller les conditions météorologiques,
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour),
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées),
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations),
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés,
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Alerte

- Message pompiers/préfecture/radio/TV,
- Diffuser l'information par les haut-parleurs des mosquées.

Conduite à tenir par la population

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures (portes et volets) et la toiture,
- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Informer les pompiers (18) en précisant sa localisation et son importance,
- Attaquer le feu, si possible,
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent,
- Si on est surpris par le front de feu, respiré à travers un linge humide.

Après le risque

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Eteindre les foyers résidus,
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour, et venir en aide aux



❖ Le risque feux de forêts

▪ Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque de feux de forêt, consulter le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_3_risq_feux.html

Et s'informer :

- A la Préfecture, au SIDPC
- Au Service Incendie et Secours de Kawéni
- A la DAF (service environnement)
- A la DARTM



❖ Le risque tsunami

DESCRIPTION DU RISQUE

Le tsunami (ou raz de marée) est une u plusieurs séries de vagues de grande période se propageant dans l'océan. Ces vagues sont générées par des mouvements du sol dus essentiellement à des séismes sous-marins. Les éruptions volcaniques sous-marines ou les glissements de terrain peuvent créer des tsunamis.

Ces vagues se propagent en eau peu profondes à une vitesse pouvant dépasser 800 km/h



■ **Comment se manifeste-il ?**

En arrivant sur Mayotte, un raz de marée affecterait directement :

- Les zones de faible altitude et les plaines côtières où il envahirait les terres sur des distances importantes, par exemple à Kaweni, Dembéli, Petite Terre ;
- Les baies et estuaires étroits et/ou à pente régulière ou par un phénomène d'amplification, la submersion pourrait être plus importante. Les trains de vagues atteindraient des hauteurs plus importantes, par exemple dans les baies de Bouéni, de Sada ou de Soulou;
- Le reste du littoral en cas de phénomènes de forte amplitude, ou les trains de vagues atteindraient une altitude relativement constante.

❖ Le risque tsunami

▪ Conséquence dans la commune

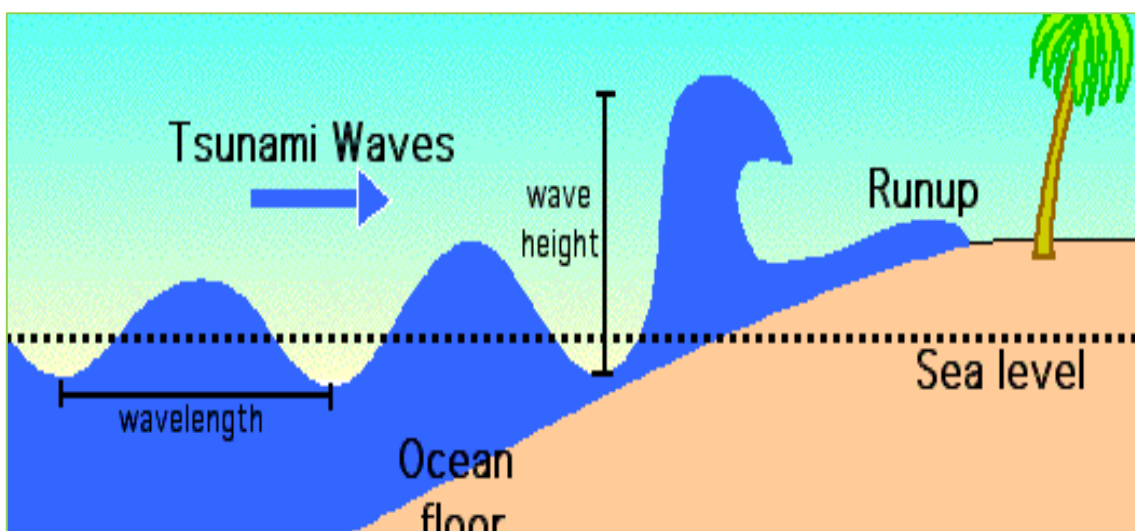
La présence d'un lagon et d'un récif de barrière ne sont pas des obstacles aux raz de marée. Ils peuvent certes limiter les effets de tsunamis de faible intensité en débris, augmentant ainsi leurs effets dévastateurs à la côte.

La commune de Bandrélé est concernée par le risque tsunami.

▪ Les actions de prévention

En cas d'alertes ou d'observation des signes précurseurs de l'arrivée d'un tsunami :

- il faut immédiatement cesser toute activité, prévenir les gens à proximité de soi et se réfugier sur les hauteurs et points hauts les plus proches à pieds.
- Il est primordial d'attendre la fin officielle de l'alerte avant de regagner le littoral, l'alerte pouvant durer plusieurs heures.



❖ Le risque tsunami

▪ Les consignes de sécurité



Actions du Maire

- Organiser une permanence à la Mairie,
- Surveiller les conditions météorologiques,
- Alerter les habitants des maisons concernées (identifiés) et préparer l'évacuer,
- Surveiller en continu la montée des eaux,
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour),
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations),
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés,
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Alerte

- Message pompiers/préfecture/radio/TV,
- Diffuser l'information par les haut-parleurs des mosquées,

Conduite à tenir par la population

- Surélever les meubles, amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour éventuelle évacuation),
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux,
- Couper le gaz, l'électricité,
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres,
- Ne pas téléphoner,
- Ecouter la radio (Mayotte 1^{ère}) et attendre les consignes des autorités,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

Après le risque

- Ventiler les pièces,
- Ne pas rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques,
- Evacuer les bâtiments endommagés,
- Evaluer les dégâts et les dangers et en informer les autorités.

❖ Le risque tsunami

■ Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque tsunami, consulter le site du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) :

<http://www.prim.net/actu/archives/tsunamis.html>

Et s'informer :

- A la préfecture, au SIDPC (Plan ORSEC Tsunami de février 2009)
- A Météo-France
- Prévention et recherche pour l'atténuation du risque de tsunami dans l'Océan Indien.



TROISIEME PARTIE

Les risques technologiques

- Le risque industriel
- Le risque rupture de barrage
- Le risque transport de matière dangereuse

❖ Le risque industriel

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates grave pour le personnel, les populations avoisinante, les biens et l'environnement.

on entend par site industriel à risques, un site sur lequel est implantée au moins une installation fixe susceptible de générer des nuisances ou des situations accidentelles.



■ Comment se manifeste-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'une autre flamme ou d'un point chaud, avec risque de la brûlure ou asphyxie ;
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs (par effet thermique ou projection de débris) ou par l'onde de choc (effet de surpression) ;
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Remarque : ces manifestations peuvent être associées.

■ Conséquence dans la commune

- **Conséquences sur les personnes** : selon le type d'accident, blessures légères ou décès des victimes.
- **Conséquences sur les biens** : altération de l'outil économique de la zone concernée avec dégradation ou destruction des entreprises, du bâti appartenant à des tiers et des réseaux de communication.
- **Conséquences sur l'environnement** : répercussions importantes sur les écosystèmes avec dégradation ou destruction plus ou moins localisée de la faune et de la flore et possible impact sanitaire (pollution d'une phréatique par exemple).

La commune de Bandréle est concernée par le risque industriel.

❖ Le risque industriel

- Liste des établissements présentant des risques industriels dans la commune de BANDRELE.

Installation industrielle	Site	Risques	Classement
Société Mahoraise De Stockage De Produits Pétroliers (SMSPP) – TOTAL terminal pétrolier – dépôt d'hydrocarbures (2 cuves)	AUCUN	AUCUN	
Electricité De Mayotte (EDM) Centrale thermique	AUCUN	AUCUN	
ETPC (COLAS) Stockage d'explosifs	Carrière de Mtsamoudou	Explosion	ICP
SIGMA : terminal gazier, embouteillage et stockage de gaz	AUCUN	AUCUN	AUCUN

▪ La prévention des risques

L'information préventive :

Dans ce domaine, l'information préventive du public joue un rôle majeur pour la protection des populations et notamment des riverains d'établissements dangereux.

- L'information concerne la nature et l'importance des risques technologiques et en particulier la conduite à tenir en cas d'accident : c'est une obligation résultant de la législation sur les installations classées.
- C'est une obligation résultant de la législation sur les installations classées. Cette information se fait en collaboration avec les collectivités territoriales concernées, les industriels et diverses associations (de protection de l'environnement, de riverains, etc).

▪ La Réduction du risque

La réduction du risque à la source :

- La protection contre le risque industriel consiste particulièrement à réduire les risques à la source.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre par les exploitants sous le contrôle de l'inspection des installations classées (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement – DRIRE)

❖ Le risque industriel

▪ Les consignes de sécurité

Actions du Maire

- Organiser une permanence à la Mairie,
- Surveiller les conditions météorologiques,
- Alerter les habitants des maisons concernées (identifiés) et préparer l'évacuer,
- Surveiller en continu la montée des eaux,
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour),
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations),
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés,
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Alerte

- Donner l'alerte (18 sapeurs-pompiers, 17 gendarmerie, ou police) en donnant le maximum de précision : le lieu, la nature du sinistre, le nombre approximatif de victimes,
- Ne pas déplacer les victimes s'il y en a, sauf en cas d'incendie.
- Diffuser l'information par les haut-parleurs des mosquées,

Avant

- Connaître les risques, les codes d'alerte, les consignes de confinement.

Pendant

- Ne pas fumer,
- S'éloigner de la zone dangereuse et ne pas chercher à s'en approcher,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.

Si un nuage toxique s'approche

- Evacuer selon un axe perpendiculaire au vent,
- S'éloigner rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (se confiner),
- Se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

Si le signal d'alerte est déclenché :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
- Arrêter ventilation et climatisation,
- Eteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours,
- S'informer à la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- A la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement.

❖ Le risque industriel

- Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consulter le Site de Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/introindustriel.html

Et d'autres sites :

<http://www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr/-Risques-accidentel-.html>

Et s'informer :

- A la préfecture
- A la DRIRE
- En mairie

❖ Le risque rupture barrage

DESCRIPTION DU RISQUE

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.



▪ Comment se manifeste-t-il ?

Les accidents susceptibles de survenir sont de type à provoquer un flot inattendu en aval de la retenue :

- La rupture digue partielle ou totale qui entraînerait le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante, provoquant en aval une inondation.
- La surverse : elle est due à une situation de crue et se traduit par le passage d'un flot continu par-dessus l'ouvrage.
- Un glissement de terrain : en arrivant dans la retenue, il peut provoquer une surverse par à-coups.
- Les lâchers d'eau : au niveau de la vanne de vidange, ils peuvent être commandés soit pour vidanger le barrage pour entretien, soit pour évacuer l'eau retenue en prévision d'un phénomène pluvieux remarquable.

▪ Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **Sur les personnes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;

❖ Le risque rupture barrage

- **Sur les biens** : destructions et détériorations aux habitants, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics ; etc.
- **Sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollution diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc.

❖ Les communes concernées

- Village de Dzoumogné (commune de Bandraboua) ;
- Villages de Combani de Miréréni (commune de Tsingoni)

▪ La réduction du risque

Surveillance :

Des dispositifs de surveillance ont été mis en place autour des barrages. Ils permettent de suivre les pluviométries, les débits de drainage du barrage, et de lire les niveaux d'eau dans le plan de la retenue.

- Des réseaux de piézomètres ont été installés pour le contrôle de la stabilité de l'ouvrage.
- Une visite hebdomadaire du barrage et de ses ouvrages est effectuée par l'exploitant, et le contrôle et le suivi d'auscultation sont réalisés par un bureau d'études spécialisées.

▪ La prévention des risques

Mesures réglementaires et dispositifs de sécurité :

En application de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, des Plans Particulier d'Intervention (PPI) sont en préparation.

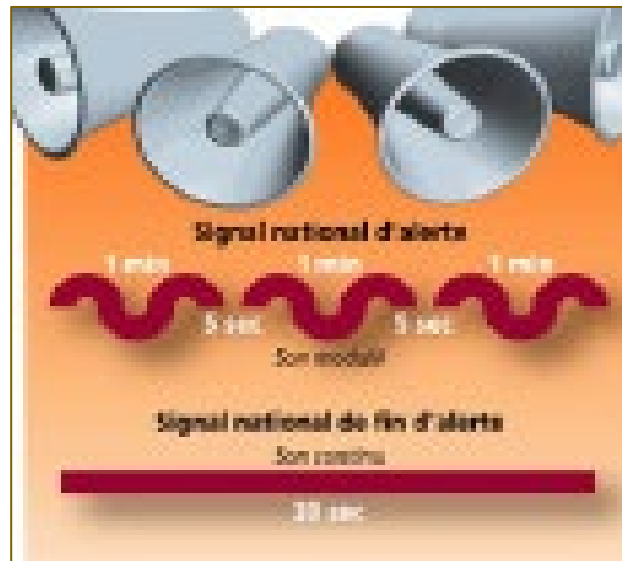
Ils définiront les risques liés aux barrages, le principe de déclenchement de l'alerte et ses conséquences, l'organisation du commandement et l'organisation des secours.

❖ Le risque rupture barrage

▪ Les consignes de sécurité

Avant

- Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation,
- Connaître le signal d'alerte



Au signal d'alerte transmis par le maire et les services de secours

- Couper l'électricité et débrancher les appareils de gaz,
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Attendre l'autorisation des autorités avant de regagner son domicile,
- Evaluer les dégâts.



*Enfermez-vous dans
un bâtiment*



*Bouchez toutes les
arrivées d'air*



*Ecoutez la radio pour
connaître les consignes à
suivre*



*N'allez pas chercher vos
enfants à l'école : l'école
s'arrête d'exister*



Ni flamme, ni cigarette

❖ Le risque rupture barrage

■ Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque rupture de barrage, consulter le site de Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM).

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_9-risqu_barrage.html

Et s'informer :

- A la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF)
- Au syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM)
- A la SOGEA
- A la Préfecture (SIDPC)
- En mairie

❖ Le risque transport de marchandises dangereuses

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières quel qu'en soit le mode.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants.

Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population

▪ Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets : les explosions, les incendies et les dégagements de nuage toxique :

- **L'explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (*notamment pour les citernes de gaz inflammables*), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermique et mécaniques (*effet de surpression dû à l'onde de choc*). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **L'incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'une partie du véhicule, un choc contre un obstacle (*avec production d'étincelles*), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernant des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (*brûlures*), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **Le dégagement** de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (*même d'un produit non toxique*). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

❖ Le risque transport de marchandises dangereuses

- Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple
- Irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (*asphyxies, œdèmes pulmonaires*). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres de lieu du sinistre.

▪ Conséquences dans la commune de Bandré.

- **Conséquences sur les personnes** : elles vont de la blessure légère au décès, pouvant être provoqué par asphyxie, brûlure ou intoxication.
- **Conséquences sur les biens** : destruction partielle des bâtiments et/ou du réseau routier situés dans la zone de l'accident.
- **Conséquences sur l'environnement** : répercussion importante sur les écosystèmes destruction partielle à totale de la faune et de la flore ; impact sanitaire (pollution de l'eau).

Le territoire de la Commune de BANDRELE est traversé par un flux de transport de matières dangereuses (desserte) s'effectuant par la voie nationale 3. Cette route traverse une zone où est située une Station totale de Chirongui.

▪ La réduction face aux risques

Au niveau national, le TMD est règlementé afin de limiter les conséquences des accidents impliquant des conteneurs de substances nocives.

En termes de sécurité routière, certains itinéraires sont interdits aux TMD (signalisation adéquate). Un affichage précis à partir de logos colorés devra être mise en place sur les véhicules transportant des matières dangereuses :

▪ La prévention des risques

L'affichage permet d'identifier rapidement et sans ambiguïté les contenus, et pouvoir intervenir de manière adéquate. Il est accompagné d'un codage chiffré sur fond rouge permettant de classer les produits par type (gaz, hydrocarbure, corrosifs, nucléaires, etc).

- Par ailleurs, le facteur humain étant l'une des principales causes d'accidents, les conducteurs de véhicule transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissances des produits et des consignes de sécurité).

❖ Le risque transport de matières dangereuses

▪ Les consignes de sécurité

Actions du Maire

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Organiser une permanence à la mairie,
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population,
- Déclenchement du PCS,
- Mise en place des déviations ou des interdictions circulations avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité (voir avec les pompiers).

Alerte

- Diffuser l'information par les haut-parleurs des mosquées,
- Message diffusé par les médias (radio, TV),
- Dans le message d'alerte, préciser :
 - le lieu exact (non de la voie, point kilométrique, etc.),
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, etc.),
 - la présence ou non de victimes,
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
 - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

Conduite à tenir par la population

- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Fermer toutes les ouvertures,
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation,
- Rester à l'écoute de la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte.

Consignes de sécurité



ENFERMEZ-VOUS DANS
UN BÂTIMENT



BOUCHEZ TOUTES LES
ARRIVÉES D'AIR



ÉCOUTEZ LA RADIO POUR
CONNAÎTRE LES CONSIGNES À
SUIVRE



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS



NI FLAMME. NI CIGARETTE

❖ Le risque transport de matières dangereuses

- Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque TMD, consulter le site de Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_12_risq_transport.html

Et s'informer :

- A la préfecture (SIDPC)
- Au Service Incendie et Secours Kawéni
- A la Direction de l'Equipement (Service Infrastructures)
- En mairie



QUATRIEME PARTIE

ANNEXES

- Liste des services compétents en matière de prévention des risques majeurs
- Sigles et abréviations
- Numéros utiles et fréquences radio

Liste des services compétents en matière de prévention des risques majeurs

- **BRGM**
Bureau de Recherches Géologiques et Minières
9 centre Amatoula- Z.I. Kawéni- BP 363
97600 MAMOUDZOU
Tel : 0269 61 28 13
- **Conseil Général**
97600 MAMOUDZOU
- **DE**
Direction de l'Équipement Terre-Plein de Mtsapér2 – BP 109
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 61 12 54
- **DAF**
Direction de l'Agriculture et de la Forêt
Rue Mariazé BP 103
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 61 10 31
- **DRIRE**
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche de l'Environnement
Espace Canopia- les Hauts Vallons
Tél : 0269 62 32 34
- **Météo France**
Aéroport Dzaoudzi-Pamandzi
BP 24 97615 PAMANDZI
Bulletin météo répondeur
Tél : 0269 60 10 04
- **PREPARETOI**
Prévention et Recherche pour l'Atténuation du Risque de Tsunami dans l'Océan Indien
<http://www.prepartoi.fr>
- **SIDPC**
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Préfecture de Mayotte – BP 676
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 63 54 45
- **SIEAM**
Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte
Z.I. Kawéni- BP 289
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 62 11 11
- **SIS**
Service d'Incendie et de Secours BP 711 – Kawéni –
97600 MAMOUDZOU
Tél : 0269 63 94 20
- **SOGEA**
Société de Gestion des Eaux et d'Alimentation
Z.I. Kawéni

Sigles et Abréviations

- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Ministères
- **BSS** : Banque de données du Sous-Sol
- **DAF** : Direction de l'Agriculture et de la Forêt
- **DARTM** : Direction de l'Agriculture, des Ressources Terrestres et Maritimes
- **DASS** : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
- **DDRM** : Dossier Départementale des Risques Majeurs
- **DE** : Direction de l'Équipement
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- **ORSEC** : loi du 13 août 2014 Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- **PPRN** : **Plan de Prévention des Risques Naturels**
- **PPRTP** : **Plan de Prévention des Risques Technologiques Prévisible**
- **PREPARTOI** : Plan de Prévention et Recherche pour l'Atténuation du Risque de Tsunami dans l'Océan Indien.
- **PSS** : Plan de Secours Spécialisé
- **SEVESO** : Sigle désignant les établissements classés à risque selon certains critères, du nom de la ville italienne où a eu lieu un grave accident technologique en 1976 (explosion d'un réacteur chimique produisant des herbicides) qui est à l'origine des directives européennes dites directives SEVESO.
- **SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- **SIEAM** : Syndicat Intercommunal d'eau et d'Assainissement de Mayotte
- **SIS** : Service d'Incendie et de Secours
- **SOGEA** : Société de Gestion des Eaux d'Alimentation
- **TMD** : Transport de Matières Dangereuses

Numéros utiles et fréquences radio

METEO France (répondeur) : 0269 60 10 04

SIDPC : 0269 63 50 00

POMPIERS : 18

POLICE-GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : 112

SECOURS EN MER DZAOUZI : 0269 62 16 16

RFO - Mamoudzou : 0269 61 10 17

- Pamandzi : 0269 60 10 17

FREQUENCES RFO : 91 et 92 FM ainsi que 1458 AM

